

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL

Signature d'une convention de formation avec l'«Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat» pour la formation «Développer le pouvoir des citoyens ?» les 14, 15 et 16 mars 2012

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT la nécessité pour La Mairie de Sevrans d'assurer une formation «Développer le pouvoir des citoyens ?» les 14, 15 et 16 mars 2012 pour mesdames Marion AUBIN, Céline GRIMAUD, Laëtitia PETIT, Ana GIANNI et Lucie DENEZE

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer une convention de prise en charge financière avec l'«Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat» Rue Maurice Audin – 69518 Vaulx en Velin pour une formation «Développer le pouvoir des citoyens ?» les 14, 15 et 16 mars 2012 pour mesdames Marion AUBIN, Céline GRIMAUD, Laëtitia PETIT, Ana GIANNI et Lucie DENEZE

ARTICLE 2 : **DIT** que le mandatement de la facture correspondante d'un montant total de 750,00 euros (Sept cent cinquante euros) sera effectué sur les crédits, section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine – Saint – Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée à l'«Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat» Rue Maurice Audin – 69518 Vaulx en Velin

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 19 MARS 2012
- publié le : du 13 au 20/3/12



Fait à Sevrans, le 13 MARS 2012

LE MAIRE, CONSEILLER REGIONAL
Le 1er Adjoint délégué au personnel
Stéphane BLANCHET

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL

Signature d'une convention de formation avec le «C.A.V.A» pour la formation «Accompagnement V.A.E pour le Bac Pro Services de proximité et vie locale» pour l'année 2012

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT la nécessité pour La Mairie de Sevrans d'assurer une formation «Accompagnement V.A.E pour le Bac Pro Services de proximité et vie locale» pour l'année 2012 pour monsieur Brahim KECHKECHE

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer une convention de prise en charge financière avec le «C.A.V.A» 8 rue Charles Michels 93200 Saint-Denis pour la formation «Accompagnement V.A.E pour le Bac Pro Services de proximité et vie locale» pour l'année 2012 pour monsieur Brahim KECHKECHE

ARTICLE 2 : **DIT** que le mandatement de la facture correspondante d'un montant total de 780,00 euros (Sept cent quatre vingt euros) sera effectué sur les crédits, section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine – Saint – Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée au «C.A.V.A» 8 rue Charles Michels 93200 Saint-Denis

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 19 MARS 2012

- publié le : du 13 au 20/3/12



Fait à Sevrans, le

13 MARS 2012

LE MAIRE, CONSEILLER REGIONAL
Le 1er Adjoint délégué au personnel

Stéphane BLANCHET

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL

Signature d'une convention de formation avec le «CEMEA» pour la formation «BAFD : Perfectionnement» du 04 au 09 juin 2012

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT la nécessité pour La Mairie de Sevrans d'assurer une formation «BAFD : Perfectionnement» du 04 au 09 juin 2012

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer une convention de prise en charge financière avec le «CEMEA» 50 rue de la République 95100 Argenteuil pour la formation «BAFD : Perfectionnement» du 04 au 09 juin 2012 pour mademoiselle CORGERON Marie

ARTICLE 2 : **DIT** que le mandatement de la facture correspondante d'un montant total de 380,00 euros (Trois cent quatre vingt euros) sera effectué sur les crédits, section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine – Saint – Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée au « CEMEA » 50 rue de la République 95100 Argenteuil

Fait à Sevrans, le 13 MARS 2012

LE MAIRE, CONSEILLER REGIONAL
Le 1er Adjoint délégué au personnel

Stéphane BLANCHET

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 19 MARS 2012

- publié le : du 13 au 20/3/12

